



MHR

MUTUELLE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
www.mhr.fr

Hôtels Cafés Restaurants

Bon à savoir

La complémentaire
santé des salariés HCR



Bon à savoir

Les obligations de la CNN HCR

Si votre entreprise relève de la convention collective nationale HCR, vous avez l'obligation de mettre en place une mutuelle complémentaire à l'assurance maladie.

Bon pourquoi

Parce que les obligations de la convention nationale HCR proposent :

- un socle de garanties complémentaires à l'assurance maladie
- et une prise en charge, au minimum de 50 % de la cotisation du salarié, exonérée de charges sociales et déductible du bénéfice imposable.

Bon pour qui

Pour l'ensemble des salariés des entreprises ayant pour code APE :

- 55.10Z Hôtels et hébergement similaire
- 56.10A Restauration traditionnelle
- 56.10B Cafétérias et autres libres-services*
- 56.30Z Débits de boissons**
- 56.21Z Services des traiteurs
- 93.11Z Bowlings**

(*) à l'exclusion des établissements de chaînes dont l'activité principale consiste à préparer, à vendre à tous types de clientèle, des aliments et boissons variés présentés en libre-service, que le client dispose sur un plateau et paye avant consommation, étant précisé qu'une chaîne est au minimum composée de 3 établissements ayant une enseigne commerciale identique.

(**) y compris discothèques adhérentes aux organisations signataires.



Bon pour tout, bon pour tous

L'offre HCR de la Mutuelle de l'hôtellerie restauration

L'offre du département HCR de la mutuelle de l'hôtellerie restauration s'adresse à l'ensemble des salariés. Elle est conforme aux prestations conventionnelles obligatoires.

Facile à mettre en place grâce, notamment, à l'espace internet dédié à chaque entreprise, elle offre l'avantage de la modularité pour les salariés qui souhaitent des garanties plus élevées pour eux-mêmes ou leurs ayants droit : conjoint et enfant(s).

A - Trois garanties à la carte

Régime conventionnel



Il répond aux obligations conventionnelles de l'entreprise telles qu'elles ressortent de l'accord de branche.

Option 200



Au-delà du niveau conventionnel, elle permet une meilleure couverture complémentaire des salariés de l'entreprise ainsi que de leurs ayants droit : conjoint et enfant(s).

Option 300



Elle fait bénéficier les salariés et leurs ayants droit : conjoint et enfant(s) de prestations de haut niveau.

B - Cotisations

1 - Régime conventionnel

Vous réglez la totalité des cotisations (part employeur + part salarié) chaque mois à terme échu. L'entreprise doit prendre en charge, à minima, 50% de la cotisation de chaque salarié sur la base du niveau conventionnel.

Rappel : Le montant des cotisations pris en charge par l'employeur est déductible du bénéfice imposable et exonéré de charges sociales.

2 - Option 200 ou 300

Vous réglez les cotisations correspondant à la garantie optionnelle choisie... mais le coût supplémentaire reste entièrement à la charge du salarié.



Services compris

Des services inclus dans votre contrat HCR

Espace entreprise

Un espace réservé à chaque entreprise pour :

- télécharger vos garanties, votre convention collective et autres documents administratifs,
- gérer les affiliations et radiations des salariés de l'entreprise,
- suivre le règlement de vos cotisations.

Espace adhérent

Un espace réservé à chaque salarié de l'entreprise pour :

- suivre en ligne ses remboursements,
- visualiser les prestations versées par la mutuelle,
- effectuer une demande de prise en charge en cas d'hospitalisation,
- modifier ses données personnelles ...

Des remboursements immédiats.

Les salariés de l'entreprise sont remboursés sans délai des décomptes télétransmis à la mutuelle par la sécurité sociale et en 24 heures à réception de toute facture acquittée reçue par voie postale.

La gratuité des soins

Avec la carte santé de la mutuelle, les salariés de l'entreprise peuvent profiter de nos accords de tiers payant pour les médicaments, l'hospitalisation, les actes de radiologie ou de laboratoire, de kinésithérapeutes ou infirmiers...

Des conseillers à votre écoute

- Par téléphone tous les jours sauf samedi et dimanche de 9 heures à 18 heures : 04 88 67 15 15
- Par email avec une réponse dans la journée : info@mhr.fr
- Par la page contact de notre site Internet : www.mhr.fr

